

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Proclamation du 17 décembre 1967 ;
VU la Loi N°64-34 du 12 décembre 1964, fixant la liste des hauts fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le Président de la République, le Conseil des Ministres étant obligatoirement entendu ;
VU la Loi N°65-20 du 23 juin 1965, fixant les règles relatives à l'organisation générale de l'Administration Publique ;
VU le Décret N°22/PR du 30 janvier 1968, portant formation du Gouvernement Provisoire ;
VU le Décret N°441/PR-SGG du 22 décembre 1967, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
VU l'Article 2 du Décret N°29/PR-SGG du 20 janvier 1966, nommant Mr Richard DOGBEH Directeur de l'Institut Pédagogique National ;
Sur la proposition du Ministre de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;
le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er - Mr Moïse HOUSSOU, Chargé de Recherches à l'Institut de Recherches Appliquées du Dahomey, est nommé Directeur de l'Institut Pédagogique National, en remplacement de Mr Richard DOGBEH, appelé à d'autres fonctions.

Article 2 - Le présent décret qui abroge l'article 2 du décret N°29/PR-SGG du 20 janvier 1966, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

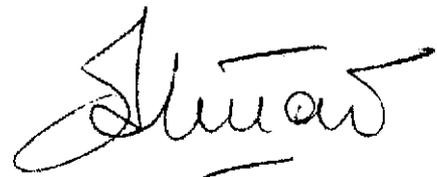
Fait à COTONOU, le 8 Mai 1968

par le Président de la République,

Le Chef du Gouvernement Provisoire,

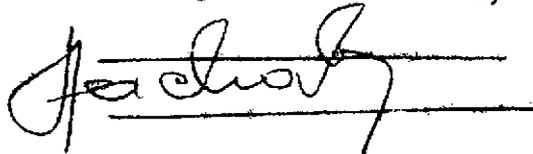


Chef de Bataillon Maurice KOUANDETE



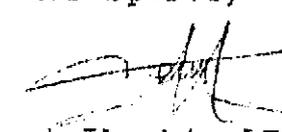
Lieutenant-Colonel Alphonse ALLEY

Le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan,



Pascal CHABI KAO

Le Ministre de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports,



Lieutenant Ibrahim LEHMAN

Ampliations : PR 4 - CS 6 - MENJS 4 -
Intéressés 2 - Ministères 8 - SGG 4 -
IAA 1 - Gde Chanc. 1 - IPN 2 - IRAD 2 -
DGE 2 - DB-CF-DC-Solde-DI 5 - DP 2 -
Dtion Stat 2 - Dtion Adm 1 - Dtion Fin 1 - Dtion Jus 1